

Séance de : **Mercredi 12 mars 2025****Délibération N°2025 - 11****Validation du portage financier par l'EPFL pour l'acquisition de l'immeuble AMATER**Président de séance : **Monsieur Robert DULYMOIS**Secrétaire de séance : **Monsieur Jean MONFORT**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux des Comités du 9 Octobre et 27 novembre 2024

**Finances**

2. Débat d'orientations Budgétaires 2025
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget Principal
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget Annexe CFME

**Ressources Humaines**

5. Evolution du statut des Gardiens de l'Environnement
6. Participation à la Protection Sociale Complémentaire
7. Création de postes
8. Mise à jour du tableau des effectifs

**Administration Générale**

9. Validation du portage financier par l'EPFL pour l'acquisition de l'immeuble AMATER

**Questions Diverses****Membres présents****Pour la CTM** → Mesdames N. ACCUS ADAINE - N. LIMIER. – Mr E. DUFEAL.**Pour les Communes****→ Membres Titulaires** : Mr H. GROS DESORMEAUX ( Anses d'Arlet) – Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) – MR J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE ( Saint Esprit) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) — Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).**→Communauté d'agglomération** : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (Suppléante CACEM).**Membres titulaires absents ayant donné procuration****→Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr F. ISMAIN(CTM) à Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne- Vert) – Mr M. GOBALSAMY (Saint-Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant).**Membres titulaires absents****→CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL - F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE.**→Communes** : Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin)**→Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).**Membres titulaires absents excusés** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr J. DOMERGUE(FRANCOIS) - Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	25
Procurations	06
Exprimés	31
<b>Vote</b>	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
<b>Date de la convocation :</b>	27 février 2025

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20250325-2025-11-DE  
Date de réception préfecture : 25/03/2025



**PREFECTURE DE MARTINIQUE**



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux règlements de classement du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** la délibération n° 22-30 du 25 novembre 2022 autorisant l'acquisition de l'immeuble AMATER dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;
- Vu** la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) en vue du portage financier de l'immeuble concerné ;
- Vu** la délibération n°23-33 du 6 octobre 2023 de l'EPFL validant son acquisition du bien ;
- Vu** la convention de portage financier n°2023-09 du 28 novembre 2023 fixant les conditions financières d'acquisition de l'immeuble AMATER pour le PNRM ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2023 rendu par le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE autorisant cette acquisition par l'EPFL ;

**Considérant** que par délibération en date du 25 novembre 2022, le comité syndical du Parc naturel régional a autorisé l'acquisition de l'immeuble AMATER situé au 30 rue Ernest Deproge à Fort-de-France, propriétés de l'Association Martiniquaise de Tourisme en Espace Rural (AMATER) faisant l'objet d'une liquidation judiciaire et a donné délégation à son président pour mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à cette acquisition ;

**Considérant** que cette acquisition a pour but de permettre d'une part le désengorgement du siège social actuel du Parc situé Morne Tartenson et d'autre part de créer un espace dédié à la mise en valeur de la richesse de la biodiversité ;

**Considérant** qu'afin de faciliter le financement de cette opération, le Parc naturel régional a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) pour assurer un portage foncier à moyen terme (4 ans) de l'immeuble ;

**Considérant** que dans sa délibération n°23-33 en date du 06 octobre 2023, le conseil d'administration de l'Établissement Public foncier local de Martinique a validé l'acquisition des lots n°3 et 4 de la copropriété de la parcelle BC 985 située au 30 rue Ernest Deproge à Fort-de-France (97220), dans le cadre d'un portage foncier avec le Parc Naturel Régional de Martinique ;

**Considérant** que le Parc naturel régional et l'EPFL ont signé une convention de portage financier le 28 novembre 2023, dont les modalités sont les suivantes : le remboursement par annuités constantes sur 4 ans, le montant du capital porté par l'EPFL s'élevant à 245 000 € HT, le règlement annuel des frais de portage à hauteur de 1 % HT du capital restant dû, ainsi que la prise en charge de tous les frais exposés pour l'acquisition (frais de notaire, frais de procédure, etc.) et des frais de gestion ; L'ensemble des documents requis ont été transmis au Juge Commissaire en charge de la liquidation judiciaire, qui a rendu une ordonnance autorisant l'acquisition du bien par l'EPFL ;

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurité juridique de cette opération et d'assurer la parfaite identification des biens objet de ladite opération il est proposé au comité syndical d'adopter une nouvelle délibération déléguant à l'EPFL l'autorisation d'acquérir les lots n°3 et 4 de la copropriété de la parcelle BC 985 située au 30 rue Ernest Deproge à Fort-de-France, propriété de l'Association Martiniquaise de Tourisme en Espace Rural (AMATER) et faisant l'objet d'une liquidation judiciaire pour le compte du PNRM, ainsi que son portage foncier par l'EPFL selon les modalités définies dans la convention correspondante.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### **le Comité Syndical**

#### **Article 1**

Décide de valider le recours à l'EPFL pour assurer le portage foncier des lots n°3 et 4 de la copropriété de la parcelle BC 985 située au 30 rue Ernest Deproge à Fort-de-France (97220), dans les conditions prévues par la convention passée entre le Parc naturel régional et l'EPFL en date du 28 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20250325-2025-11-DE  
Date de réception préfecture : 25/03/2025



**PREFECTURE DE MARTINIQUE**

**Article 2**

Autorise le président du Parc naturel régional à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à l'ensemble des parties concernées et publiée conformément aux règles en vigueur.

**Article 4**

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

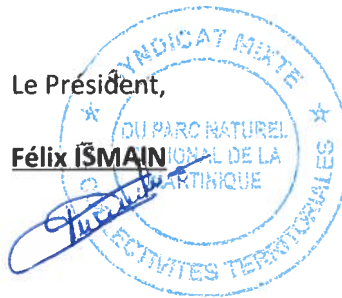
---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 12 mars 2025

Le Président,

**Félix ISMAIN**



Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20250325-2025-11-DE  
Date de réception préfecture : 25/03/2025



**PREFECTURE DE MARTINIQUE**